

---

**Tarif des aides visuelles et des services afférents assurés (A-29, r. 8.1)**

---

Adresse du site Internet : <https://www.ramq.gouv.qc.ca/fr/a-propos/tarif-aides-visuelles-services-afferents-assures>

---

<b>Remplacements ou modifications</b>	<b>Date d'entrée en vigueur</b>	<b>Date de publication</b>
Modification à l'annexe du règlement (tarif)	1 <sup>er</sup> juillet 2023	21 juin 2023

---

Original signé par :

*La secrétaire générale de la Régie  
de l'assurance maladie du Québec,*  
MÉLISSA PLAMONDON

83079

**Régie de l'énergie**

Modifications apportées à l'Annexe I en vertu de  
l'article 22.0.1.1 de la Loi sur Hydro-Québec  
(RLRQ, chapitre H-5)

Avis est donné par les présentes, en conformité avec le dernier alinéa de l'article 22.0.1.1 de la Loi sur Hydro-Québec, que l'annexe I de cette loi est modifiée pour refléter les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, lesquels sont établis conformément à l'article 22.0.1.1 de la même loi.

« ANNEXE I  
« (Article 22.0.1)

« TARIFS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

Les composantes des tarifs, autres que celles prévues à la présente annexe, sont celles approuvées par la Régie de l'énergie dans ses décisions D-2019-037 du 22 mars 2019, D-2019-145 du 12 novembre 2019, D-2020-099 du 30 juillet 2020, D-2020-161 du 1 <sup>er</sup> décembre 2020, D-2021-160 du 9 décembre 2021, D-2023-072 du 12 juin 2023 et D-2023-138 du 8 décembre 2023.		
Tarif	Description	Prix
D	Frais d'accès au réseau par jour 40 premiers kWh par jour Reste de l'énergie	44,810 ¢ 6,704 ¢ 10,342 ¢
DP	Premiers 1 200 kWh par mois Reste de l'énergie Prime de puissance, été (> 50 kW) Prime de puissance, hiver (> 50 kW) Minimum par mois – monophasée Minimum par mois – triphasée	6,483 ¢ 9,857 ¢ 5,061 \$ 6,848 \$ 13,430 \$ 20,146 \$
DM	Frais d'accès au réseau par jour par multiplicateur 40 premiers kWh par jour par multiplicateur Reste de l'énergie Prime de puissance (> 50 kW ou 4 kW × multiplicateur)	44,810 ¢ 6,704 ¢ 10,342 ¢ 6,848 \$
DT	Frais d'accès au réseau par jour par multiplicateur Prix de l'énergie : $T^{\circ} \geq -12^{\circ}\text{C}$ ou $-15^{\circ}\text{C}$ Prix de l'énergie : $T^{\circ} < -12^{\circ}\text{C}$ ou $-15^{\circ}\text{C}$ Prime de puissance (> 50 kW ou 4 kW × multiplicateur)	44,810 ¢ 4,818 ¢ 28,173 ¢ 6,848 \$
Électricité additionnelle – Photosynthèse ou chauffage d'espaces destinés à la culture de végétaux – Tarifs domestiques	Prix plancher (¢/kWh) : prix moyen au tarif M (2 <sup>e</sup> tranche) à 25 kV et 100% de FU	6,164 ¢
Option de crédit hivernal – Tarif D	Crédit pour l'énergie effacée (par kWh)	55,132 ¢

Flex D	Frais d'accès au réseau par jour	44,810 ¢
	En période d'hiver :	
	40 premiers kWh par jour, en dehors des événements de pointe critique	4,719 ¢
	Reste de l'énergie, en dehors des événements de pointe critique	8,116 ¢
	Énergie consommée pendant les événements de pointe critique	55,132 ¢
	En période d'été :	
40 premiers kWh par jour	6,704 ¢	
Reste de l'énergie	10,342 ¢	
G	Frais d'accès au réseau par mois	14,344 \$
	Prime de puissance (> 50 kW)	20,522 \$
	15 090 premiers kWh par mois	11,518 ¢
	Reste de l'énergie	8,865 ¢
	Minimum par mois – monophasée	14,344 \$
Minimum par mois – triphasée	43,032 \$	
G courte durée	Majoration des frais d'accès au réseau et du montant mensuel minimal	14,344 \$
	Majoration de la prime de puissance mensuelle en période d'hiver	7,014 \$
Activités d'hiver	Indice de référence au 31 mars 2006 : 1,08 Majoration de 2 % au 1 <sup>er</sup> avril de chaque année à compter de 2006	
Option de crédit hivernal – Tarif G	Crédit pour l'énergie effacée (par kWh)	58,168 ¢
Flex G	Frais d'accès au réseau par mois	14,344 \$
	En période d'hiver :	
	Énergie consommée en dehors des événements de pointe critique	9,609 ¢
	Énergie consommée pendant les événements de pointe critique	58,168 ¢
	En période d'été :	
	Énergie consommée	11,518 ¢
Minimum par mois – monophasée	14,344 \$	
Minimum par mois – triphasée	43,032 \$	
Électricité additionnelle – Photosynthèse ou chauffage d'espaces destinés à la culture de végétaux – Tarifs de petite puissance	Prix plancher (¢/kWh) : prix moyen au tarif M (2 <sup>e</sup> tranche) à 25 kV et 100 % de FU	6,504 ¢

M	Prime de puissance 210 000 premiers kWh par mois Reste de l'énergie Minimum par mois – monophasée Minimum par mois – triphasée	16,962 \$ 5,851 ¢ 4,339 ¢ 14,344 \$ 43,032 \$
M courte durée	Majoration du montant mensuel minimal Majoration de la prime de puissance mensuelle en période d'hiver	14,344 \$ 7,014 \$
G9	Prime de puissance Prix de l'énergie Minimum par mois – monophasée Minimum par mois – triphasée Majoration pour mauvais facteur de puissance	4,921 \$ 11,726 ¢ 14,344 \$ 43,032 \$ 12,041 \$
G9 courte durée	Majoration du montant mensuel minimal Majoration de la prime de puissance mensuelle en période d'hiver	14,344 \$ 7,014 \$
GD	Prime de puissance Prix de l'énergie, été Prix de l'énergie, hiver Minimum par mois – monophasée Minimum par mois – triphasée	6,143 \$ 7,271 ¢ 18,045 ¢ 14,344 \$ 43,032 \$
Rodage de nouveaux équipements – Moyenne puissance	Majoration de 4 % du prix moyen	
Essais d'équipements – Moyenne puissance	Multiplicateur (par kWh)	11,634 ¢
Électricité interruptible – Moyenne puissance	Option I : Crédit nominal fixe pour la période d'hiver (par kW) Crédit nominal variable pour chacune des 20 premières heures d'interruption (par kWh) Crédit nominal variable pour chacune des 20 heures d'interruption suivantes (par kWh) Crédit nominal variable pour chacune des 60 heures d'interruption subséquentes (par kWh) Option II : Crédit nominal fixe pour la période d'hiver (par kW) Crédit nominal variable pour chaque heure d'interruption (par kWh)	15,123 \$ 23,267 ¢ 29,083 ¢ 34,901 ¢ 10,587 \$ 23,267 ¢

Électricité interruptible – Moyenne puissance	Option I : Pénalité (par kW)	1,454 \$
	Option II : Pénalité (par kW)	0,5817 \$
Électricité additionnelle – Moyenne puissance	Prix plancher (¢/kWh) : prix moyen au tarif M (2 <sup>e</sup> tranche) à 25 kV et 100 % de FU	6,504 ¢
Tarif de relance industrielle – Moyenne puissance	Prix plancher (¢/kWh) : prix de la 2 <sup>e</sup> tranche d'énergie du tarif M	4,339 ¢
BR	Consommation associée aux 50 premiers kW de puissance maximale appelée (par kWh)	12,844 ¢
	Consommation associée à la puissance maximale appelée excédant 50 kW (par kWh)	24,070 ¢
	Reste de l'énergie consommée (par kWh)	18,929 ¢
	Minimum par mois – monophasée	14,344 \$
	Minimum par mois – triphasée	43,032 \$
Flex M	Prime de puissance	16,962 \$
	En période d'hiver :	
	Énergie consommée en dehors des événements de pointe critique	3,687 ¢
	Énergie consommée pendant les événements de pointe critique	58,168 ¢
	En période d'été :	
	210 000 premiers kWh par mois	5,851 ¢
	Reste de l'énergie	4,339 ¢
Minimum par mois – monophasée	14,344 \$	
Minimum par mois – triphasée	43,032 \$	
Flex G9	Prime de puissance	4,921 \$
	En période d'hiver :	
	Énergie consommée en dehors des événements de pointe critique	9,422 ¢
	Énergie consommée pendant les événements de pointe critique	58,168 ¢
	En période d'été :	
	Énergie consommée	11,726 ¢
	Minimum par mois – monophasée	14,344 \$
	Minimum par mois – triphasée	43,032 \$
Majoration pour mauvais facteur de puissance	12,041 \$	

Option de gestion de la demande de puissance	Crédit nominal fixe pour la période d'hiver applicable à une réduction de puissance moyenne variant entre 10 kW et 100 kW (par kW)	78,825 \$
	Crédit nominal fixe pour la période d'hiver applicable à une réduction de puissance moyenne allant de plus de 100 kW à 400 kW (par kW)	68,315 \$
	Crédit nominal fixe pour la période d'hiver applicable à une réduction de puissance moyenne allant de plus de 400 kW à 1 200 kW (par kW)	63,060 \$
	Crédit nominal fixe pour la période d'hiver applicable à une réduction de puissance moyenne de plus de 1 200 kW (par kW)	57,805 \$
	Crédit nominal si aucun avis d'événement de pointe critique n'est émis pendant la période d'hiver, équivalent à la moins élevée des valeurs suivantes : Le produit du prix, par kW, par 15 % de la puissance maximale appelée au titre de l'abonnement pendant la période d'hiver ou	69,366 \$ 21 020,000 \$
L	Prime de puissance Prix de l'énergie Prime de dépassement quotidienne Prime de dépassement mensuelle	14,234 \$ 3,619 ¢ 8,343 \$ 25,026 \$
LG	Prime de puissance Prix de l'énergie	15,426 \$ 4,025 ¢
H	Prime de puissance Énergie : autre que jours de semaine en hiver Énergie : jours de semaine en hiver	6,178 \$ 6,236 ¢ 21,033 ¢
LD (option ferme)	Prime de puissance Énergie : autre que jours de semaine en hiver Énergie : jours de semaine en hiver	6,178 \$ 6,236 ¢ 21,033 ¢
LD (option non ferme)	Prime de puissance par jour – interruptions planifiées Prime de puissance par jour – interruptions non planifiées Prix de l'énergie Maximum par mois – prime de puissance	0,617 \$ 1,234 \$ 6,236 ¢ 6,178 \$
LD (option non ferme)	Prix par kWh consommé sans autorisation	58,168 ¢

Rodage de nouveaux équipements (12 périodes ou plus)	Majoration maximale du prix moyen : 4 % Majoration minimale du prix moyen : 1 %	
Rodage de nouveaux équipements (moins de 12 périodes)	Majoration de 4 % du prix moyen	
Rodage de nouveaux équipements	Prix par kWh consommé sans autorisation	58,168 ¢
Essais d'équipements – Grande puissance	Multiplicateur (par kWh)	11,634 ¢
LP	Redevance annuelle	1 163,347 \$
LP	Prix par kWh consommé sans autorisation	58,168 ¢
Electricité interruptible – Grande puissance	Option I : Crédit nominal fixe pour la période d'hiver (par kW)	15,123 \$
	Crédit nominal variable pour chacune des 20 premières heures d'interruption (par kWh)	23,267 ¢
	Crédit nominal variable pour chacune des 20 heures d'interruption suivantes (par kWh)	29,083 ¢
	Crédit nominal variable pour chacune des 60 heures d'interruption subséquentes (par kWh)	34,901 ¢
	Option II : Crédit nominal fixe pour la période d'hiver (par kW)	7,562 \$
	Crédit nominal variable pour chaque heure d'interruption (par kWh)	23,267 ¢
Electricité interruptible – Grande puissance	Option I : Pénalité (par kW)	1,454 \$
	Montant pour calcul de la pénalité maximale (par kW)	5,817 \$
	Option II : Pénalité (par kW)	0,699 \$
	Montant pour calcul de la pénalité maximale (par kW)	2,909 \$
Électricité additionnelle – Grande puissance	Prix plancher (¢/kWh) : prix moyen au tarif L à 120 kV et 100 % de FU	5,153 ¢
Électricité additionnelle – Grande puissance	Prix du kWh au-delà de la référence en période de restriction	58,168 ¢

Tarif de développement économique	Réduction tarifaire initiale de 20 %	
Tarif de relance industrielle – Grande puissance	Prix plancher (¢/kWh) : prix de l'énergie du tarif L	3,619 ¢
Tarif de relance industrielle – Grande puissance	Prix du kWh au-delà de la référence en période de restriction	58,168 ¢
CB – Moyenne puissance	Prime de puissance	16,962 \$
	210 000 premiers kWh par mois pour de la consommation autorisée	5,851 ¢
	Reste de l'énergie pour de la consommation autorisée	4,339 ¢
	Prix de l'énergie pour toute consommation au-delà de ou autre que la consommation autorisée	17,450 ¢
	Minimum par mois – monophasée	14,344 \$
	Minimum par mois – triphasée	43,032 \$
CB – Grande puissance	Prime de puissance	15,426 \$
	Prix de l'énergie pour de la consommation autorisée	4,025 ¢
	Prix de l'énergie pour toute consommation au-delà de ou autre que la consommation autorisée	17,450 ¢
CB – Moyenne et grande puissance	Prix de l'énergie au-delà du seuil de 5 % en période de restriction	58,168 ¢
DN	Frais d'accès au réseau par jour par multiplicateur	44,810 ¢
	40 premiers kWh par jour par multiplicateur	6,704 ¢
	Reste de l'énergie	45,683 ¢
	Prime de puissance (> 50 kW ou 4 kW × multiplicateur)	6,848 \$
G, G9, M, MA réseaux autonomes	Pénalité sur l'énergie	91,102 ¢
Tarif MA – Structure	Centrale au diesel lourd (par kW au-delà de 900 kW)	36,540 \$
	Centrale au diesel lourd (par kWh au-delà de 390 000 kWh)	variable
	(23,283 ¢ par kWh)	71,790 \$
	Autres cas (par kW au-delà de 900 kW)	71,790 \$
	Autres cas (par kWh au-delà de 390 000 kWh) (57,431 ¢ par kWh)	variable

<p>Tarif MA – Révision des prix de l'énergie</p>	<p>A – Centrale au diesel lourd – coût d'entretien et d'exploitation (par kWh)  B – Centrale au diesel lourd – coût de l'énergie établi pour 2006 (11,57 ¢ par kWh)  C – Prix moyen du diesel n<sup>o</sup> 6 (2 % s) pour la région de Montréal  D – Prix moyen de référence du diesel lourd n<sup>o</sup> 6 (2 % s) (58,20 \$ par baril)  E – Autres cas – coût d'entretien et d'exploitation (par kWh)  F – Autres cas – coût de l'énergie établi pour 2006 (26,44 ¢ par kWh)  G – Prix moyen du diesel n<sup>o</sup> 1 pour la région de Montréal  H – Prix moyen de référence du diesel n<sup>o</sup> 1 (61,51 ¢ par litre)</p>	<p>3,244 ¢     variable     3,244 ¢     variable</p>
<p>Mesurage net pour autoproducteur – Option III</p>	<p>Prix pour l'électricité injectée – centrale au mazout lourd (par kWh)  Prix pour l'électricité injectée – centrale au diesel léger (par kWh)  Prix pour l'électricité injectée – centrale au diesel arctique (par kWh)</p>	<p>19,777 ¢ 38,390 ¢ 55,841 ¢</p>
<p>Électricité interruptible avec préavis – Réseaux autonomes</p>	<p>Crédit fixe (par kW)</p>	<p>6,980 \$</p>
<p>Électricité interruptible avec préavis – Réseaux autonomes</p>	<p>Composantes du crédit variable :  A – Coût d'entretien et d'exploitation (par kWh)  B – Coût de l'énergie pour l'année de référence 2012 (par kWh) :  – au nord du 53<sup>e</sup> parallèle (54,50 ¢/kWh)  – au sud du 53<sup>e</sup> parallèle (35,50 ¢/kWh)  C – Prix moyen du diesel n<sup>o</sup> 1 pour la région de Montréal  D – Prix moyen de référence du diesel n<sup>o</sup> 1 (87,66 ¢ par litre)</p>	<p>3,211 ¢     variable</p>
<p>Électricité interruptible sans préavis – Réseaux autonomes</p>	<p>Crédit (par kW)  Crédit maximum (par kW)</p>	<p>1,397 \$ 38,775 \$</p>



Éclairage public (service complet)	Vapeur de sodium : 5 000 lumens (ou 70 W) – par luminaire	26,176 \$
	Vapeur de sodium : 8 500 lumens (ou 100 W) – par luminaire	28,515 \$
	Vapeur de sodium : 14 400 lumens (ou 150 W) – par luminaire	30,783 \$
	Vapeur de sodium : 22 000 lumens (ou 250 W) – par luminaire	36,123 \$
Éclairage public (service complet)	Diodes électroluminescentes : 6 100 lumens (ou 65 W) – par luminaire	26,978 \$
Sentinelle (avec poteau)	7 000 lumens (ou 175 W) – par luminaire	48,407 \$
	20 000 lumens (ou 400 W) – par luminaire	63,798 \$
Sentinelle (sans poteau)	7 000 lumens (ou 175 W) – par luminaire	38,041 \$
	20 000 lumens (ou 400 W) – par luminaire	54,829 \$
Crédit d'alimentation en moyenne ou en haute tension	Tension égale ou supérieure à 5 kV, mais inférieure à 15 kV	0,6754 \$
	Tension égale ou supérieure à 15 kV, mais inférieure à 50 kV	1,0824 \$
	Tension égale ou supérieure à 50 kV, mais inférieure à 80 kV	2,4165 \$
	Tension égale ou supérieure à 80 kV, mais inférieure à 170 kV	2,9560 \$
	Tension égale ou supérieure à 170 kV	3,9062 \$
Crédit d'alimentation aux tarifs domestiques	Tension égale ou supérieure à 5 kV	0,2656 \$
Rajustement pour pertes de transformation	Réduction mensuelle sur la prime de puissance	19,597 \$
Service VISILEC	Montant par mois	103,538 \$
Service VIGIELIGNE	Frais annuels pour une 1 <sup>re</sup> licence	2 792,032 \$
	Frais annuels pour une 2 <sup>e</sup> ou une 3 <sup>e</sup> licence	698,008 \$
	Frais annuels par licence supplémentaire	139,602 \$
Service SIGNATURE (service de base)	Frais annuels par point de livraison	6 107,570 \$

Service SIGNATURE (options)	Frais annuels pour le suivi des harmoniques	5 816,733 \$
	Frais annuels pour le tableau de bord local	581,673 \$
	Frais annuels pour le bilan des indicateurs et le balisage du comportement des charges	5 816,733 \$
Tarif biénergie de petite puissance pour le chauffage des espaces	En période de chauffage : Prix de l'énergie : $T^{\circ} \geq -12^{\circ}\text{C}$ ou $-15^{\circ}\text{C}$ Prix de l'énergie : $T^{\circ} < -12^{\circ}\text{C}$ ou $-15^{\circ}\text{C}$	6,504 ¢ 58,168 ¢
Tarif biénergie de petite puissance pour le chauffage des espaces	En période sans chauffage : Prime de puissance (> 50 kW) 15 090 premiers kWh par mois Reste de l'énergie	20,522 \$ 11,518 ¢ 8,865 ¢
Tarif biénergie de moyenne puissance pour le chauffage des espaces	En période de chauffage : Prix de l'énergie : $T^{\circ} \geq -12^{\circ}\text{C}$ ou $-15^{\circ}\text{C}$ Prix de l'énergie : $T^{\circ} < -12^{\circ}\text{C}$ ou $-15^{\circ}\text{C}$	6,504 ¢ 58,168 ¢
Tarif biénergie de moyenne puissance pour le chauffage des espaces	En période sans chauffage : Prime de puissance 210 000 premiers kWh par mois Reste de l'énergie	16,962 \$ 5,851 ¢ 4,339 ¢
Tarif biénergie de moyenne puissance avec faible facteur d'utilisation pour le chauffage des espaces	En période de chauffage : Prix de l'énergie : $T^{\circ} \geq -12^{\circ}\text{C}$ ou $-15^{\circ}\text{C}$ Prix de l'énergie : $T^{\circ} < -12^{\circ}\text{C}$ ou $-15^{\circ}\text{C}$	6,504 ¢ 58,168 ¢
Tarif biénergie de moyenne puissance avec faible facteur d'utilisation pour le chauffage des espaces	En période sans chauffage : Prime de puissance Prix de l'énergie Majoration pour mauvais facteur de puissance	4,921 \$ 11,726 ¢ 12,041 \$

83074